

Congé de paternité et congé parental

(pour les employés en général)

Congé de paternité

Vous avez droit à un congé payé d'une durée maximale de cinq jours ouvrables lors de la naissance de votre enfant. Ce congé peut être discontinu et doit se situer entre le début du processus d'accouchement et le quinzième jour suivant le retour de la mère ou de l'enfant à la maison.

Si vous comptez au moins 20 semaines de service, vous avez également droit à un congé de paternité d'une durée maximale de cinq (5) semaines consécutives, et ce, avant l'expiration des 52 premières semaines suivant la naissance de l'enfant. Le congé de paternité est simultanément à la période de versements des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et doit commencer au plus tard la semaine suivant le début du versement des prestations accordées en vertu du RQAP. Le congé de paternité doit toujours commencer un dimanche. Les prestations que vous recevrez de l'employeur durant votre congé de paternité tiendront compte des montants versés par le RQAP.

Choix du régime RQAP

Vous avez le choix entre deux régimes de prestations : le régime de base ou le régime particulier. Ce choix est déterminé par le premier des deux parents qui reçoit les prestations et il ne peut être modifié. Par conséquent, ce choix lie l'autre parent, même dans le cas d'une garde partagée.

RQAP	Régime de base		Régime particulier	
	Part RQAP	Part employeur	Part RQAP	Part employeur
Congé de paternité	<ul style="list-style-type: none">Cinq semaines payées à 70 % du salaire assurable	<ul style="list-style-type: none">Jusqu'à cinq jours payés à 100 %Cinq semaines égales à la différence entre le salaire de base et le montant des prestations RQAP	Trois semaines payées à 75 % du salaire assurable	<ul style="list-style-type: none">Jusqu'à cinq jours payés à 100 %Trois semaines égales à la différence entre le salaire de base et le montant des prestations RQAP
Congé parental	Sept semaines payées à 70 % + 25 semaines payées à 55 %		25 semaines payées à 75 %	
Total	37 semaines		28 semaines	

Avantages, contributions et exemptions

Durant votre congé de paternité, vous continuez à bénéficier des avantages suivants :

- régime d'assurances collectives;
- cumul des vacances et des journées maladies;
- cumul de l'ancienneté et de l'expérience;
- droit de poser votre candidature à un poste affiché.

Vous continuez à payer les contributions suivantes :

- cotisation syndicale;
- Régime de rentes du Québec;
- impôt fédéral et impôt provincial;
- régime de retraite (RREGOP).

Vous êtes exempté et exonéré des contributions suivantes :

- assurance-emploi;
- Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

À la suite de votre congé de paternité, vous avez droit à un congé parental sans solde ou à un congé parental partiel sans solde d'une durée maximale de deux ans sans excéder la 125^e semaine suivant la naissance de l'enfant.

Congé parental sans solde

Pendant ce congé :

- vous recevez seulement des prestations du RQAP selon le régime choisi, soit de 25 ou 32 semaines;
- vous accumulez votre expérience pour les 52 premières semaines de votre congé;
- vous accumulez votre ancienneté pour la durée du congé;
- vous pouvez interrompre toutes les déductions salariales liées au travail comme le permis de stationnement ainsi que les frais liés aux associations, à la fondation, au comité social, etc.;
- vous aurez la possibilité de racheter les années de service de votre régime de retraite en faisant une demande de rachat.

Congé parental partiel sans solde

Pendant ce congé :

- vous bénéficiez des conditions de travail d'un employé à temps partiel;
- vous êtes autorisé, à la suite d'une demande écrite présentée au moins 30 jours à l'avance à votre employeur, de vous prévaloir une fois d'un des changements suivants :
 - passer d'un congé sans solde à un congé partiel sans solde ou l'inverse, selon le cas;
 - passer d'un congé partiel sans solde à un congé partiel sans solde différent;
- vous pouvez modifier une seconde fois le congé sans solde ou partiel sans solde pourvu que vous l'ayez signifié dans votre première demande de modification.

Interruption d'un congé

Vous pouvez mettre fin à l'un ou l'autre de ces congés en envoyant un avis écrit au moins 21 jours avant votre retour. Par ailleurs, ce préavis est de 30 jours si le congé dure plus de 52 semaines. À l'expiration de l'un ou l'autre de ces congés, vous reprenez votre poste ou votre assignation temporaire si celle-ci se poursuit après la fin du congé. Si l'assignation temporaire est terminée, vous serez réinscrit sur la liste de rappel.

Vacances

Si vous avez déjà inscrit vos vacances au programme de vacances de votre établissement, vous devez en informer votre gestionnaire. Vous avez la possibilité de reporter jusqu'à quatre semaines de vacances si celles-ci se situent à l'intérieur du congé de paternité.

Régime de retraite

Au cours de votre congé de paternité, votre régime de retraite vous est reconnu sans frais exactement comme si vous aviez été au travail. Ce n'est pas le cas pendant votre congé parental sans solde ou partiel sans solde. Cependant, vous avez la possibilité de racheter les années de service de votre régime dès votre retour au travail, en faisant une demande de rachat.

Assurances collectives

Pour un congé parental excédant 30 jours, vous recevrez, à la suite de votre demande de congé, toute la documentation concernant les modalités en lien avec le maintien ou non de vos garanties d'assurances collectives pour la durée de ce congé.